

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2023-78**

**Objet : Ressources humaines - intervention collective par le service psychologie du travail du Centre de gestion du Territoire de Belfort**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°902023120600003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- les difficultés apparues dans le fonctionnement d'un service communautaire,
- l'intérêt que présenterait une intervention du service de psychologie du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort une convention prévoyant l'intervention de son service de psychologie du travail, à destination d'agents relevant d'un service communautaire.

**Article 2** : les caractéristiques principales de cette intervention sont les suivantes :

- entretien avec l'employeur
- deux entretiens collectifs de 2h chacun avec les agents concernés
- travail d'analyse
- production d'un compte rendu
- tarif forfaitaire : 520 €

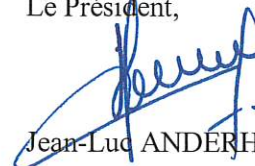
**Article 3** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 18 décembre 2023

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER

